



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-095

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2018

Sommaire

DIRM SA

R75-2018-06-11-002 - Arrêté prorogeant l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine n° 2015- 23 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules (*Mytilus spp*) et des pétoncles (*Chlamis varia*) dans le bassin d'Arcachon (3 pages) Page 3

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-06-05-008 - Arrêté portant premier aménagement forestier pour 126,31ha sur la forêt départementale de SMD 3 (24) (2 pages) Page 7

R75-2018-06-05-010 - Arrêté portant révision anticipée d'aménagement forestier pour 14,16ha sur la forêt communale indivise de BIELLE BILHERES ET ESCOT (64) (2 pages) Page 10

R75-2018-06-05-007 - Arrêté portant révision anticipée d'aménagement forestier pour 344,32ha sur la forêt communale de HERRE (40) (2 pages) Page 13

R75-2018-06-05-011 - Arrêté portant révision anticipée d'aménagement forestier pour 94,32ha sur la forêt communale de PRECILHON (64) (4 pages) Page 16

R75-2018-06-05-009 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier pour 470,713ha sur la forêt communale de BENEJACQ (64) (2 pages) Page 21

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R75-2018-06-11-003 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF du Tarn (1 page) Page 24

DIRM SA

R75-2018-06-11-002

Arrêté prorogeant l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine n° 2015- 23 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules (*Mytilus spp*) et des pétoncles (*Chlamis varia*) dans le bassin d'Arcachon

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Arrêté prorogeant l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine n° 2015- 23 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules (*Mytilus spp*) et des pétoncles (*Chlamis varia*) dans le bassin d'Arcachon*

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (CE)n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du parc naturel marin du bassin d'Arcachon ;

Vu le décret n°2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin (Gironde) ;

Vu le plan de gestion du parc naturel marin du bassin d'Arcachon, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française de la biodiversité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine n° 2015- 23 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules (*Mytilus spp*) et des pétoncles (*Chlamis varia*) dans le bassin d'Arcachon ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 12 décembre 2017 portant délégation de signature, en matière d'administration générale à Monsieur Éric LEVERT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 6 avril 2018 portant autorisation de l'exercice de la pêche maritime dans la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin ;

Vu la proposition n°3-2018 du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde du 23 mars 2017 adoptée le 6 avril 2017 par le bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 susvisé est applicable jusqu'au 2 août 2018 date initialement prévue pour être en concordance avec l'entrée en vigueur du plan de gestion du parc naturel marin du bassin d'Arcachon, que ce plan de gestion est entré en vigueur le 27 septembre 2017 et que d'autre part les résultats de l'analyse de risque pêche sont attendus pour fin 2020, qu'en conséquence, à la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle Aquitaine, il est nécessaire de décaler la durée de validité de l'arrêté du 15 décembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2020 ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 susvisé est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 11 juin 2018

Pour le préfet de région Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,

Eric LEVERT

Directeur interrégional de la mer Sud Atlantique

Pour publication au recueil des actes administratifs :

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

CNSP

DDTM 33

DIRM/DCAM

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine

Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde

IFREMER

PNM BA

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-06-05-008

Arrêté portant premier aménagement forestier pour
126,31ha sur la forêt départementale de SMD 3 (24)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional
de la Forêt et du Bois

Département : **DORDOGNE**
Forêt départementale de **S M D 3**
Contenance cadastrale : **126,3078 ha**
Surface de gestion : **126,31 ha**
Premier aménagement forestier
2017-2036

Arrêté portant
PREMIER AMENAGEMENT
FORESTIER

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud ouest,
Préfet de la Gironde

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement , Plaines et Collines du Sud Ouest en cours de validation ;

Vu le document d'objectifs du site NATURA 2000 n° FR 7200671 – Vallée de la Double ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12/12/2017, déposée à la préfecture de la Dordogne le 13/12/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation NATURA 2000 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de la DORDOGNE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-02-28-014 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Sur proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La forêt départementale de **S M D 3 (DORDOGNE)**, d'une contenance de **126,31 ha**, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Elle est incluse partiellement dans le périmètre de la zone NATURA 2000.

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 125,27 ha, actuellement composée de Pin maritime (42%), Chêne indigène (28%), Châtaignier (20%), Charme (7%), Bouleau (2%), Autre Feuillu (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 121.58 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (65,31ha), le chêne rouge (6,56ha), le chêne sessile (45,16ha), le bouleau verruqueux (3,01ha), le robinier (1,54ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de **20 ans (2017 – 2036)** :

- La forêt sera divisée en **trois (3)** groupes de gestion :

- Un groupe de régénération, d'une contenance totale de **72,92 ha** ;
- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de **48,66 ha** ;
- Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture d'une contenance totale de **4,73 ha**.

- Les investissements prévus sont notamment :

- la reconstitution de **72,92 ha** ;
- L'entretien général des chemins, du périmètre, des fossés de la forêt communale et la création de pistes empierrées et en terrain naturel nécessaires sur la partie sud de la forêt ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement la **SMD3** de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4

Le document d'aménagement de la forêt départementale de S M D 3, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'investissement en infrastructure, au titre de la réglementation propre à NATURA 2000.

Article 5

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Bordeaux, le **05 JUIN 2018**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,
Philippe DE GUENIN

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-06-05-010

Arrêté portant révision anticipée d'aménagement forestier
pour 14,16ha sur la forêt communale indivise de BIELLE
BILHERES ET ESCOT (64)



PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional
de la Forêt et du Bois

Arrêté portant *REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER*

Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Forêt communale de BIELLE BILHÈRES ET
ESCOT
Contenance cadastrale : 14,1635 ha
Surface de gestion : 14,16 ha
Révision d'aménagement forestier
2018-2037

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement, arrêté en date du 11/07/2006;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14/10/2014 concernant le site Natura 2000 Gave d'Aspe et Lourdios, ainsi que celui du 22/07/2014 concernant le site Massif du Montagnon,

Vu l'arrêté ministériel / préfectoral en date du 04/05/1994 réglant l'aménagement de la forêt communale de BIELLE BILHÈRES ET ESCOT pour la période 1993 - 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de PRECILHON en date du 14/12/2017, déposée à la préfecture de PAU le 15/12/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative aux sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-02-28-014 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Sur proposition du Directeur d'Agence de l'Office national des forêts ;

ARRETE

Article 1^{er}

La forêt communale indivise de BIELLE BILHÈRES ET ESCOT (PYRENEES-ATLANTIQUES), d'une contenance de 14,16 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Elle est incluse en partie dans le périmètre de la zone d'adhésion du parc national des Pyrénées, et en totalité dans les ZSC FR7200792 Gave d'Aspe et Lourdios pour 1,56 ha et FR7200745 Massif du Montagnon pour 12,60 ha.

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX

Téléphone : 05 56 90 60 60

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 14,16 ha, actuellement composée de Sapin pectiné (59%), Hêtre (40%), Autre Feuillu (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 14.16 ha, .

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (8,16ha), le hêtre (6,00ha). Les autres essences eront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- Un groupe de futaie irrégulière a été défini pour l'ensemble de la forêt.
- Aucun investissement n'est prévu.
- l'Office national des forêts informera régulièrement les communes d'ESCOT, BIELLE et de BILHERES en OSSAU de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4

Le document d'aménagement de la forêt communale de BIELLE BILHÈRES ET ESCOT, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles.

Article 5

L'arrêté préfectoral en date du 04/05/1994, réglant l'aménagement de la forêt communale de BIELLE BILHÈRES ET ESCOT pour la période 1993 - 2016, est abrogé.

Article 6

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Bordeaux, le **05 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


Philippe DE GUENIN

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-06-05-007

Arrêté portant révision anticipée d'aménagement forestier
pour 344,32ha sur la forêt communale de HERRE (40)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Service Régional
de la Forêt et du Bois

Arrêté portant *REVISION ANTICIPÉE D'AMENAGEMENT FORESTIER*

Département : **LANDES**
Forêt communale de **HERRE**
Contenance cadastrale : **345,4898 ha**
Surface de gestion : **344,32 ha**
Révision anticipée d'aménagement forestier
2017-2031

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- Vu le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/10/2009 réglant l'aménagement de la forêt communale de HERRE pour la période 2008 - 2022 ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 09/10/2017, déposée à la préfecture des Landes le 16/10/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-02-28-014 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La forêt communale de **HERRE (LANDES)**, d'une contenance de **344,32 ha**, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 330,10 ha de Pin maritime.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 316.8 ha, .

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (316,80ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées.

Article 3

Pendant une durée de **15 ans (2017 – 2031)** :

- La forêt sera divisée en **quatre (4)** groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale retenue pour la gestion de **72,58 ha**, au sein duquel **69,33 ha** en surface à ouvrir ;
 - Un groupe de reconstitution, d'une contenance totale de **46,69 ha**, au sein duquel **44,00 ha** seront reboisés au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de **206,72 ha** ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture, d'une contenance totale de **18,33 ha**.

- Les investissements prévus sont notamment :
 - la reconstitution de **44,00 ha** ;
 - L'entretien général des dessertes, chemins, périmètre et fossés de la forêt communale ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement la **COMMUNE DE HERRE** de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Bordeaux, le **05 JUIN 2018**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,


Philippe DE GUENIN

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-06-05-011

Arrêté portant révision anticipée d'aménagement forestier
pour 94,32ha sur la forêt communale de PRECILHON (64)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional
de la Forêt et du Bois

Arrêté portant *REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER*

Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Forêt communale de PRÉCILHON
Contenance cadastrale : 94,3241 ha
Surface de gestion : 94,32 ha
Révision d'aménagement forestier
2018-2037

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

Vu l'article R212-4 du Code Forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement, arrêté en date du 11/07/2006;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14/10/2014 concernant le site Natura 2000 ZSC du gave de Pau,

Vu l'arrêté ministériel / préfectoral en date du 24/09/2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de PRÉCILHON pour la période 2003 - 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de PRÉCILHON en date du 14/12/2017, déposée à la préfecture de PAU le 15/12/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative aux sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-02-28-014 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Sur proposition du Directeur d'Agence de l'Office national des forêts ;

ARRETE

Article 1^{er}

La forêt communale de PRÉCILHON (PYRENEES-ATLANTIQUES), d'une contenance de 94,32 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Elle est incluse partiellement dans le périmètre du site natura2000 FR7200791 ZSC du gave de Pau et marais de Labastide-Villefranche, instituée au titre de la Directive européenne Habitats naturels.

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 89,19 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (53%), Robinier (15%), Hêtre (13%), Autre Feuillu (8%), Chêne rouge (7%), Châtaignier (4%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets sur 94.32 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront, le chêne sessile (77,78 ha), le chêne pédonculé (26,13ha), l'aulne glutineux (0,41ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- La forêt est constituée d'un groupe unique de production en futaie par parquet au sein duquel 15,22 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 21,90 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période et 1,12 ha seront reboisés au cours de la période. Des îlots de vieillissement, d'une contenance totale de 4,57 ha feront l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
- Les investissements prévus sont notamment :
 - la reconstitution de 1,12 ha et les travaux de renouvellement des peuplements;
 - la création de 2 places de dépôts et 700 ml km de pistes associée à l'amélioration de franchissement de ruisseau.
- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE PRECILHON de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

Le document d'aménagement de la forêt communale de PRÉCILHON, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de nature des travaux exclus, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à type_zone_natura2000 FR7200791 Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche, instaurée au titre de la Directive européenne «Habitats naturels » ;

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX

Téléphone : 05 56 90 60 60

Article 5

L'arrêté préfectoral en date du 24/09/2004, réglant l'aménagement de la forêt communale de PRÉCILHON pour la période 2003 - 2017, est abrogé.

Article 6

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Bordeaux, le **05 JUIN 2018**
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


Philippe DE GUENIN

10/05/2018

10/05/2018

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-06-05-009

Arrêté portant révision d'aménagement forestier pour
470,713ha sur la forêt communale de BENEJACQ (64)

PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional
de la Forêt et du Bois

Arrêté portant *REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER*

Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Forêt communale de BÉNÉJACQ
Contenance cadastrale : 470,1255 ha
Surface de gestion : 470,13 ha
Révision d'aménagement forestier
2018-2037

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement des forêts Pyrénéennes, arrêté en date du 11/07/2006 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14/10/2014 concernant le site Natura 2000 ZSC du gave de Pau,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2002 réglant l'aménagement de la forêt communale de BÉNÉJACQ pour la période 2002 - 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BENEJACQ en date du 20/11/2017, déposée à la préfecture de PAU le 21/11/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative aux sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-02-28-014 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Sur proposition du Directeur d'Agence de l'Office national des forêts ;

ARRETE

Article 1^{er}

La forêt communale de BÉNÉJACQ (PYRENEES-ATLANTIQUES), d'une contenance de 470,13 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Elle est incluse partiellement dans le périmètre du site natura2000 FR7200781 ZSC du gave de Pau,

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 468,82 ha, actuellement composée de Hêtre (46%), Chêne pédonculé (21%), Chêne sessile (10%), Châtaignier (9%), Chêne sessile ou pédonculé (7%), Autre Feuillu (5%), Frêne commun (2%),

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets sur 323.12 ha, Attente sans traitement défini sur 145.99 ha,

Les essences principales objectif (surface en sylviculture) qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (334,76 ha), le hêtre (111,88 ha), le chêne pédonculé (21,21 ha), l'aulne glutineux (1,26ha).

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :

- Un groupe production de futaie par parquet, d'une contenance totale de 323,12 ha, au sein duquel 36,00 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 59,21 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période. 5,70 ha sont constitués d'îlots de vieux bois et 1,02 ha -emprise d'une ligne électrique- sont hors sylviculture.
- Un groupe d'attente d'une contenance totale de 145,99 ha dont 2 ha d'îlots de vieux bois

- Les investissements prévus sont notamment :

- la remise en état de la desserte principale sur 8 400 ml ;
- des plantations de chênes en complément des régénérations naturelles sur 10 ha

- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE de BENEJACQ de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

L'arrêté préfectoral en date du 18/12/2002, réglant l'aménagement de la forêt communale de BÉNÉJACQ pour la période 2002 - 2016, est abrogé.

Article 5

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Bordeaux, le **05 JUIN 2018**
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


Philippe DE GUENIN

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2018-06-11-003

Arrêté portant modification de la composition du conseil
d'administration de la CAF du Tarn

Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF du Tarn



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 111/ 2018

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,
Vu l'arrêté ministériel n°43/2018 du 26/01/2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn ;
Vu l'arrêté ministériel n°79/2018 du 13/04/2018 portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 26/01/2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) sont invalidées les candidatures de :

- **Monsieur Jacques BERBON** en tant que suppléant, le poste devient vacant,
- **Monsieur Ludovic GATTI** en tant que suppléant, le poste devient vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 11 juin 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER